





llot E - ZAC Jean Zay - LOT 2 ANTONY 92160





PREMIER ETAGE

Elégance^l A12



4 PIECES



PIECES	SURFACE HABITABLE
ITDEE	201 2

ENTREE	3.94 m ²
SEJOUR/CUISINE	31.55 m ²
DEGAGEMENT	6.29 m ²
CHAMBRE 1	12.13 m ²
CHAMBRE 2	10.01 m ²
CHAMBRE 3	10.11 m ²
SALLE DE BAIN	5.43 m ²
SALLE D'EAU	2.22 m ²
WC	1.34 m ²

SURFACE HABITABLE	83.02 m ²
TERRASSE	8.28 m ²

SURFACE EXTERIEURE **TOTAL SURFACES PRIVATIVES**

8.28 m² 91.30 m²

LEGENDE : Applique RP: Robinet de puisage : Plafonnier : Caillebotis EΡ : Descente eau pluviale (GC1) (GC2): Garde-corps barreaudé : Garde-corps vitré : Porte-fenêtre PF CUI : Cuisson FE : Fenêtre : Réfrigérateur ML : Machine à laver : Allège vitrée AV: Volet roulant : Tableau électrique VR GC : Garde-corps : Prise télévision : Placard : Prise téléphone RJ45 PL

: Linéaire complémentaire - : Encoffrement réseaux V : Sèche-serviette : Soffite, faux-plafonds

: Kit démarrage connecté : Visiophone : Radiateur

: Retombée de poutre

DATE:

MARS 2021

INDICE:

Echelle:

NOTA1: le présent document exprime la figure et les dispositions générales de l'appartement. Les surfaces indiquées sont approximatives. Des variations peuvent intervenir en fonction des contraintes techniques et/ou réglementaires de la réalisation, tant en ce qui concerne les dimensions libres que l'équipement (retombées de poutres, faux-plafonds, soffites). Les côtes indiquées sont approximatives , les canalisations et interrupteurs ne sont pas représentés . S'ils figurent sur le plan , le nombre et les dimensions des corps de chauffe sont indicatifs et seront soumis à la conformité de l'étude thermique. Les quadrillages

dessinés ne sont pas des calepinages. Les surfaces habitables sont conformes au décret du 23 mars 1997 (art.4.1)

NOTA 2 : L'aménagement présenté est à titre indicatif, le meuble est non-fourni.

NOTA 4 : Les hauteurs de seuils des portes-fenêtres respectent la réglementation en vigueur. 15 cm pour les balcons et les loggias; 20 cm pour les terrasses, lorsque le logement est muni d'une chape flottante associée à une isolation; 25 cm pour les terrasses, dans les autres cas.

Seuls les ajouts d'équipement peuvent être en compte jusqu'au démarrage des travaux.

NOTA 3 : Toute modification est soumise à l'accord préalable de la société. Aucune modification affectant l'installation électrique ou le cloisonnement ne pourra être prise en compte

après le démarrage des travaux. Les équipements électriques et de plomberie ne peuvent être déplacés.